

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 26 JANVIER 2023 A 19H30**

Date de convocation : 19 janvier 2022

Aujourd'hui vingt six janvier deux mille vingt trois

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à la Salle des Fêtes, 12 Rue du Bourg à Nonant, à dix-neuf heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme Christine CABON (présente à compter de la délibération n° 10) – M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – Mme Marie-Claude SIMONET (**Guéron**) – M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**) – M. Benoît DEMOULINS (**Vaux-sur-Aure**) – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Christian VIEL (**Barbeville**) – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Françoise JEAN-PIERRE – M. Patrick CREVEL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès FURON – M. Richard BROUZES – M. Dario PIZZUTO – M. Philippe CHAPRON (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Fernand PORET (**Commes**) – Mme Sylvie GRANDMOUGIN (**Condé-sur-Seulles**) – M. Jean OBLIN (**Cottun**) – M. Bruno RUSSEIL (**Esquay-sur-Seulles**) – M. Jérôme BERGER (**Juaye-Mondaye**) – M. Yves LE GUILLOIS (**Le Manoir**) – M. Roland TIRARD (**Longues-sur-Mer**) – M. André BLET (**Magny-en-Bessin**) – M. Patrice FOLLIOU (**Manvieux**) – M. Gilles ISABELLE (**Monceaux-en-Bessin**) – M. Sébastien BERARD (**Nonant**) – M. Roger GUCCIARDI (**Ryes**) – M. Bernard KERMOAL (**Saint-Côme-de-Fresné**) – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE (**Saint-Martin-des-Entrées**) – M. Daniel COTIGNY – Mme Isabelle BACON – Mme Claudine GIRARD (**Saint-Vigor-le-Grand**) – M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Gilles MOULIN (**Sully**) – M. Daniel CATTELAÏN (**Tracy-sur-Mer**) – Mme Sylvie BOUST (**Vaux-sur-Seulles**).

Pouvoirs : M. Christophe POITEVIN (**Agy**) donne pouvoir à M. Thierry DUBOSQ (**Subles**) – M. Loïc JAMIN (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Bertrand COLLET-MORIN (**Bayeux**) – M. Didier BAREY (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Patrick CREVEL (**Bayeux**) – Mme Isabelle BOUDARD (**Bayeux**) donne pouvoir à M. David LEMARESQUIER (**Bayeux**) – Mme Sylvie CAYREL (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Jean-Marc DELORME (**Bayeux**) – M. Aurélien MARIE (**Bayeux**) donne pouvoir à M. Arnaud TANQUEREL (**Bayeux**) – Mme Agnès VALETTE (**Bayeux**) donne pouvoir à Mme Béatrice CHATEL (**Bayeux**) – Mme Catherine DOS SANTOS (**Cussy**) donne pouvoir à M. Patrick GOMONT (**Bayeux**) – Mme Huguette AUTIN (**Port-en-Bessin – Huppain**) donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Gilbert MICHEL (**Ranchy**) donne pouvoir à M. Jackie FAUVEL (**Campigny**) – M. Bruno LAPORTE (**Sommervieu**) donne pouvoir à Mme Mélanie LEPOULTIER (**Sommervieu**).

Absents excusés : M. Daniel AVOINE (**Arganchy**) – Mme Lydie POULET (**Bayeux**).

Absents excusés remplacés : M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET (**Arromanches-les-Bains**) – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL (**Chouain**).

Absents : Mme Christelle BASLEY (**Bayeux**) – M. Claude LEMIERE (**Ellon**) – M. Philippe ISABELLE (**Port-en-Bessin – Huppain**) – M. Guillaume GAUTIER-LAIR (**Vaucelles**).

Secrétaire de séance : M. Thierry DUBOSQ
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Installation d'un nouveau membre du Conseil Communautaire.

N° 02 – Installation d'un nouveau membre du Conseil Communautaire.

N° 03 – Administration Générale – Election de Monsieur Richard BROUZES dans les commissions communautaires.

N° 04 – Administration Générale – Election de Madame Isabelle BACON dans les commissions communautaires.

N° 05 – Marchés Publics – Attribution du marché relatif à l'élaboration du schéma directeur d'alimentation et de production d'eau potable sur le territoire de Bayeux Intercom.

N° 06 – Travaux – SDEC ENERGIE – Adhésion de la commune de Mondeville.

N° 07 – Travaux – SDEC ENERGIE – Convention d'accompagnement par le SDEC de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour assurer le suivi des consommations et des dépenses d'énergie de tout ou partie des bâtiments dont Bayeux Intercom a la propriété.

N° 08 – Travaux – SDEC ENERGIE – Convention d'accompagnement par le SDEC de niveau 2 dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie de rénovation de tout ou partie des bâtiments dont Bayeux Intercom a la propriété.

N° 09 – Assainissement – Convention pour l'admission des graisses à l'unité de traitement des eaux usées du Nouveau Monde de Caen-la-Mer.

N° 10 – Assainissement – Convention de partenariat pour la réalisation du projet « Dialogue territorial et protection des captages » avec la FNAB.

N° 11 – Développement Economique – Vente de la parcelle cadastrée AP n° 157 (ex AP n° 97p) sur la ZA de Bellefontaine (nord) au profit de la SAS SIMON.

N° 12 – Développement Economique – Avenant n° 4 pour prorogation de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides de Bayeux intercom au Conseil Départemental du Calvados.

N° 13 – Développement Economique – Charte d'engagement et de cofinancement entre Calvados Attractivité et Bayeux Intercom relative à l'opération de soutien de recrutement « Mon Futur Job dans le Calvados : 48H pour succomber ! ». Année 2023.

N° 14 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 15 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Programme Local de l'Habitat – Arrêt de projet.

N° 16 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Signature d'un contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados.

N° 17 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Désignation des représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.

N° 18 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

N° 19 – Ressources Humaines – Emplois non permanents.

N° 20 – Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – Article L.1612-1 du CGCT.

N° 21 – Finances – Bilan des cessions et des acquisitions de 2022.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Mises à disposition

- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit de Monsieur GAUTHIER Sylvain pour l'année 2023.
- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit du Gaec DAMIGNY pour l'année 2023.
- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit de Monsieur CONDÉ Sébastien pour l'année 2023.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le lundi 12 décembre 2022 de 20h00 à 22h30, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit de la Directrice, le mardi 13 décembre 2022 de 19h00 à 22h00, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de la Directrice, le vendredi 16 décembre 2022 de 16h30 à 18h30, en vue d'y organiser la chorale de Noël.
- Mise à disposition des locaux de l'école d'Esquay-sur-Seulles au profit de la Directrice, le mardi 17 janvier 2023 de 18h00 à 20h30, en vue d'y organiser une réunion d'information à destination des parents d'élèves de CM2.
- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le mercredi 14 décembre 2022 de 9h00 à 18h00, en vue d'y organiser une bourse aux jouets et aux vêtements.
- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de la Directrice, le vendredi 16 décembre 2022 de 16h30 à 18h30, en vue d'y organiser le marché de Noël.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit de la Directrice, le mardi 10 janvier 2023 de 17h30 à 19h00, en vue d'y organiser une réunion de présentation de la classe de 6^{ème} aux élèves de CM2 et aux familles.
- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit de la Directrice, le vendredi 13 janvier 2023 de 18h00 à 19h00, en vue d'y organiser une réunion à destination des parents d'élèves.
- Mise à disposition des locaux de l'école de Saint-Vigor-le-Grand au profit de l'Association Pédestre du Bessin, le dimanche 22 janvier 2023 à partir de 15h30, en vue d'y organiser la galette des rois.
- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit du GAEC D'AUNAY pour l'année 2023.
- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit d'une enseignante, les mercredis 11 et 18 janvier 2023 de 13h30 à 16h30, en vue d'y organiser des rendez-vous avec des parents.
- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le jeudi 12 janvier 2023 de 18h30 à 20h30, en vue d'y organiser une réunion.
- Mise à disposition des locaux de l'école Reine Mathilde au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le jeudi 12 janvier 2023 de 18h00 à 20h30, en vue d'y organiser une réunion.

Divers

- Mise à disposition du Centre Aquatique AUREO au profit du Mas ACSEA Ellon , les lundis de l'année scolaire 2022/2023 de 14h00 à 14h40 moyennant le versement de la somme de 445,00 €.
- Décision d'indemnisation d'un tiers suite à un sinistre pour un montant de 140,18 €.

- Décision d'indemnisation d'un tiers suite à un sinistre pour un montant de 135,32 €.
- Mise à disposition du fablab « Au Boulon » de l'espace Vitamines de Bayeux Intercom au profit de la direction de l'aménagement numérique du conseil de la région Normandie moyennant le versement de la somme de 350,00 € TTC.
- Mise à disposition du fablab « Au Boulon » et de l'espace multimédia de l'espace Vitamines de Bayeux Intercom au profit du rectorat de Normandie moyennant le versement de la somme de 208,00 € TTC.
- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux pour la mise à disposition d'un logement de type F3 sis 2^{ème} niveau de l'immeuble 6 bis rue de Bellefontaine – 14400 Bayeux moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 527,00 € HT.
- Mise à disposition du fablab « Au Boulon » de l'espace Vitamines de Bayeux Intercom au profit de la médiathèque intercommunale Les 7 Lieux moyennant le versement de la somme de 960,00 € TTC.
- Convention d'occupation entre Bayeux Intercom et la Société HELLO STUDIO pour la location du bureau n° 7 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 248,55 € HT.
- Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un les travaux de création du réseau d'assainissement sur la commune de Longues-sur-Mer « Le Planet ».
- Mobilisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne.
- Mobilisation d'un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 € auprès de la Banque des Territoires.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Installation d'un nouveau membre du Conseil Communautaire.

Par courrier en date du 18 février 2022 et conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur Julien GODEY a présenté sa démission du Conseil Municipal de la commune de Bayeux, démission qui a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux. Cette démission lui a fait perdre également sa qualité de conseiller communautaire.

Conformément aux textes en vigueur, Madame Marie LADOUSSE, a été installée au sein du Conseil Municipal de Bayeux en remplacement de Monsieur GODEY mais n'a pu être installée au sein du conseil communautaire en vertu du principe de parité.

Madame Marie LADOUSSE ayant à son tour démissionné du Conseil Municipal de Bayeux, Monsieur Richard BROUZES a été installé en tant que conseiller municipal.

Conformément à l'article L.270 du code électoral « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Ainsi, Monsieur Richard BROUZES, candidat suivant de la liste « *Bayeux Demain* », devient conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'installer** Monsieur Richard BROUZES au sein du Conseil Communautaire ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 02 – OBJET : Installation d'un nouveau membre du Conseil Communautaire.

Suite au décès de Madame Nelly RAFFIN, conseillère titulaire de la commune de Saint-Vigor-le-Grand, un nouveau membre titulaire doit être installé.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral : « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu...* ».

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

Ainsi, Madame Isabelle BACON, candidate suivante de la liste « *Vivre à Saint-Vigor-le-Grand* », devient conseillère communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'installer** Madame Isabelle BACON au sein du Conseil Communautaire ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 03 – OBJET : Administration Générale – Election de Monsieur Richard BROUZES dans les commissions communautaires.

Suite à l'installation de Monsieur Richard BROUZES au sein du Conseil Communautaire, il y a lieu de procéder à son élection dans les commissions communautaires suivantes dans lesquelles il a fait acte de candidature :

- Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement
- Développement Touristique
- Développement Economique

- Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat
- Transition Environnementale/Mobilité/PCAET
- Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'élire** Monsieur Richard BROUZES en tant que membre des Commissions « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement », « Développement Touristique », « Développement Economique », « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat », « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » et « Finances » ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 04 – OBJET : Administration Générale – Election de Madame Isabelle BACON dans les commissions communautaires.

Suite à l'installation de Madame Isabelle BACON au sein du Conseil Communautaire, il y a lieu de procéder à son élection dans les commissions communautaires suivantes dans lesquelles elle a fait acte de candidature :

- Enseignement et Centre Aquatique ;
- Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement ;
- GEMAPI ;
- Médiathèque Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'élire** Madame Isabelle BACON en tant que membre des Commissions « Enseignement et Centre Aquatique », « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement », « GEMAPI » et « Médiathèque Intercommunale » ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 05 – OBJET : Marchés Publics – Attribution du marché relatif à l'élaboration du schéma directeur d'alimentation et de production d'eau potable sur le territoire de Bayeux Intercom.

Bayeux Intercom a lancé une consultation afin de confier à un prestataire l'élaboration du schéma directeur d'alimentation et de production d'eau potable sur le territoire de Bayeux Intercom.

Ce schéma directeur d'alimentation en eau potable doit permettre à Bayeux Intercom de disposer d'une étude et d'outils pour définir une stratégie de gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et futures sur la zone d'étude.

Une consultation a donc été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au JOUE, BOAMP et profil acheteur achatpublic.com le 14 novembre 2022. La date de remise des offres était fixée au 20 décembre 2022. 3 candidats ont répondu dans les délais.

Les critères d'analyse des offres annoncés étaient les suivants :

| Critères | Pondération |
|------------------|-------------|
| Prix | 40% |
| Valeur technique | 60% |

A la lecture du rapport d'analyse des offres établi par la Maîtrise d'œuvre représentée par le Cabinet DAMONA, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 13 janvier 2023 a classé les offres ainsi :

| Candidats | Prix (40) | Valeur Technique (60) | TOTAL (100) | Classement |
|-------------------|-----------|-----------------------|-------------|------------|
| DCI Environnement | 30.98 | 30.06 | 61.04 | 3 |
| SUEZ Consulting | 40 | 32.88 | 72.88 | 2 |
| ALTEREO | 28.75 | 46.44 | 75.19 | 1 |

Ainsi, la CAO a attribué le marché à la Société ALTEREO pour un montant estimé de 240 307,50 euros HT.

Pour information, la prestation avait été estimée à 244 850 € HT par la Maîtrise d'œuvre

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 13 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De valider** le choix de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attribution du marché conformément au corps de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les pièces du marché et tout document nécessaire à sa bonne exécution n'engendrant pas d'incidence financière.

❖ **N° 06 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Adhésion de la commune de Mondeville.**

Suite à la révision de ses statuts, la Commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE (délibération en date du 16 novembre 2022) afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle suivante :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

Lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Commune de Mondeville, au 1^{er} avril 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Mondeville ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Convention d'accompagnement par le SDEC de niveau 1 dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour assurer le suivi des consommations et des dépenses d'énergie de tout ou partie des bâtiments dont Bayeux Intercom a la propriété.**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le service développé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de Bayeux Intercom pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

1. la mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,

2. une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée dans l'annexe jointe à la convention. Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 60
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 3 500 €/an
- Aide du SDEC ENERGIE : 20 % (communauté de communes de catégorie A)

Soit une contribution de la collectivité de 2 800 € par an.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** son accord pour bénéficier de ce service ;
- **De confier** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission ;
- **D'accepter** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;
- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 08 – OBJET : Travaux – SDEC ENERGIE – Convention d'accompagnement par le SDEC de niveau 2 dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour élaborer et suivre sa stratégie de rénovation de tout ou partie des bâtiments dont Bayeux Intercom a la propriété.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le service développé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en Énergie Partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les collectivités dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de Conseil en Énergie partagé (CEP) de niveau 2 vise à définir la stratégie de rénovation associée à certains de ses bâtiments.

Ce service se décompose en plusieurs étapes :

3. la réalisation d'un audit énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME, par un bureau d'études spécialisé.
4. un accompagnement du SDEC ENERGIE dans la phase de réalisation de l'audit, le choix du scénario de travaux adapté, l'identification des aides mobilisables, ainsi que, le cas échéant, le respect des obligations du décret tertiaire.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 2 est arrêtée ci-dessous.

| Bâtiment 1 : Groupe scolaire PAUL-EMILE VICTOR | |
|---|----------------------|
| Surface : | 1 374 m ² |
| Typologie : | Groupe scolaire |
| Bilan CEP de moins de 10 ans | Non |

| Bâtiment 2 : Groupe scolaire Reine Mathilde | |
|--|----------------------|
| Surface : | 2 264 m ² |
| Typologie : | Groupe scolaire |
| Bilan CEP de moins de 10 ans | Non |

La durée d'adhésion au service de CEP niveau 2 est de 1 an.

Le coût de l'accompagnement CEP de niveau 2 s'élève à :

| Intitulé de la dépense | Montant dépenses | Intitulé de la recette | Montant recettes |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Accompagnement SDEC ENERGIE | 6 000,00 € | Aide SDEC ENERGIE (dont ACTEE) | 4 031,11 € |
| Audit du bâtiment (en € TTC) | 3 397,33 € | Contribution communauté de communes (fonds propres) | 5 451,15 € |
| Frais de gestion (3 % coût HT de l'audit) | 84,93 € | | |
| TOTAL | 9 482,26 € | TOTAL | 9 482,26 € |

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sur le volet accompagnement est conforme au guide des aides et contributions financières 2022 validé par le Comité Syndical en date du 24 mars 2022, à savoir :

- pour une Communauté de communes de catégorie A : 20 %

Le montant de l'aide du SDEC ENERGIE, complété des financements obtenus avec le programme ACTEE (action des collectivités territoriales en matière d'efficacité énergétique) est de 80 % sur la part HT du coût de l'audit du bâtiment restant à la charge de la communauté de communes dans la limite de 6 000 € (hors frais de gestion).

La TVA est payée en intégralité par le SDEC ENERGIE. Les frais de gestion sont intégralement supportés par la communauté de communes.

Compte tenu des aides mobilisables, la contribution de la communauté de communes Bayeux Intercom est donc de 5 451,15 €.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/PCAET » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

La Commission « Travaux » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De donner** son accord pour bénéficier de ce service ;
- **De confier** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission ;
- **D'accepter** de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus ;
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE ;

- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 09 – OBJET : Assainissement – Convention pour l'admission des graisses à l'unité de traitement des eaux usées du Nouveau Monde de Caen-la-Mer.**

La présente délibération a pour objet de mettre en place une convention d'admission des graisses de Bayeux Intercom à l'unité de traitement des eaux usées du Nouveau Monde de Caen-la-Mer, à compter du 1^{er} février 2023.

Dans chacune des unités de traitement des eaux usées de la Communauté de communes, après être prétraitées dans un décanteur-dessableur, les graisses sont entreposées dans un ouvrage de stockage. Lorsque celui-ci atteint la limite haute, il convient de le vider pour transporter les graisses vers un centre d'élimination agréé.

Actuellement, Bayeux Intercom recourt à un prestataire de service qui les pompent, les transportent et les dépotent à l'unité de traitement des eaux usées du Nouveau Monde de Caen-la-Mer. En cas de défaillance du prestataire de service (indisponibilité des camions hydrocureurs), Bayeux Intercom souhaite sécuriser la procédure d'évacuation des graisses, en se substituant le cas échéant au prestataire. Bayeux Intercom a effectivement les capacités techniques de réaliser cette tâche en utilisant son propre matériel.

Afin de dépoter les graisses à l'unité de traitement des eaux usées du Nouveau Monde de Caen-la-Mer, il convient d'établir une convention entre Bayeux Intercom et Veolia, exploitant de la station d'épuration du Nouveau Monde. Pour information, Caen-la-Mer a validé précédemment le contenu de cette convention générale.

La convention fixe les conditions administratives et techniques. Le prix à la tonne est fixé par délibération de la Communauté Urbaine Caen-la-Mer Normandie.

Selon les unités de traitement de Bayeux Intercom, la fréquence annuelle d'enlèvement des graisses peut varier : soit trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Le volume total annuel évacué est d'environ 70 tonnes.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Jackie FAUVEL demande pourquoi faire appel à un prestataire si nous avons les agents pour procéder à l'évacuation des graisses.
- Monsieur Rémi FRANÇOISE répond qu'il est prévu que nos agents le fassent uniquement en cas de défaillance ponctuelle du prestataire. Bayeux Intercom n'a pas assez d'agents pour le faire à l'année.

❖ **N° 10 – OBJET : Assainissement – Convention de partenariat pour la réalisation du projet « Dialogue territorial et protection des captages » avec la FNAB.**

La présente délibération a pour objet de mettre en place une convention de partenariat avec la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB) dans le cadre de la réalisation du projet « Dialogue territorial et protection des captages », projet soutenu financièrement par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

En 2022, la FNAB a lancé un appel à candidature auprès des collectivités désireuses de monter en compétence dans la conduite du dialogue territorial. Les collectivités ciblées doivent être engagées

dans une démarche de concertation dans le cadre de la protection des captages d'eau potable. Le projet a pour objectifs :

- De diffuser et adapter les méthodes du dialogue territorial au domaine de l'eau potable ;
- De favoriser la montée en compétences des animateurs de captage ;
- De montrer par la pratique l'intérêt de cette approche par rapport à d'autres démarches de concertation.

Dans le cadre de l'animation sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) des ressources en eau potable, le programme Eau et Agriculture de Bayeux Intercom a été rédigé en concertation avec les différents acteurs du territoire impliqués dans la démarche par cette méthode du dialogue territorial. Celle-ci a permis de redonner une dynamique à un projet complexe par la multitude d'enjeux de chacun des acteurs.

C'est pourquoi, la Communauté de communes s'est portée candidate à ce projet afin de poursuivre la démarche engagée. En effet, l'actuelle animatrice n'est pas formée en matière de dialogue territorial. Cet accompagnement permet sa montée en compétence dans ce domaine pour organiser les prochaines thématiques que sont l'aménagement de l'espace des aires d'alimentation des captages et le renouvellement du programme.

La FNAB ayant retenu la candidature de Bayeux Intercom, il convient de valider une convention de partenariat actant les engagements des deux protagonistes de ce projet. Celle-ci jointe en annexe reprend les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties.

La Commission « Eau Potable/Défense Incendie/Assainissement » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 11 – OBJET : Développement Economique – Vente de la parcelle cadastrée AP n° 157 (ex AP n° 97p) sur la ZA de Bellefontaine (nord) au profit de la SAS SIMON.

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », Bayeux Intercom a fait aménager des zones d'activités afin d'accueillir de nouvelles sociétés sur son territoire.

Dans son courrier en date du 16 novembre 2022, Monsieur Bruno DUFOUR, gérant de la SAS SIMON, a confirmé son intention d'acquérir la parcelle cadastrée AP n° 157, représentée sur le plan joint en annexe 1 d'une superficie totale de 10 031 m² au prix de 25 € HT/m².

L'entreprise SIMON MEDICAL (ou SAS SIMON) actuellement installée à SUBLES souhaite déménager de manière à étendre sa capacité de production. Cette acquisition a donc pour objet l'implantation d'un bâtiment d'une surface d'environ 2 500 m² (voir annexe 2) pour accueillir une activité de mécanique de précision appliquée au domaine médical (production d'ancillaires médicaux). Cette activité permettra la création de 10 emplois à moyen terme (effectif actuel de 30 salariés).

Le service du Domaine a été saisi, en date du 17 novembre 2022, sur la base de 25 € HT le m². Ce dernier a rendu son avis le 20 décembre 2022 en déterminant la valeur de la parcelle à 25 € HT du m² assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Il est prévu de signer une promesse de vente avant le 31 mars 2023 comprenant les conditions suspensives suivantes :

- obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'opération,
- dépôt du permis de construire et obtention du permis purgé de tout recours,
- conditions favorables suite à étude de sol.

La réalisation de la présente délibération est consentie pour un délai d'un an, expirant le 31 janvier 2024. A défaut de régularisation, dans ce délai, de l'acte notarié constatant la cession aux conditions ci-dessus énoncées, la présente délibération deviendra caduque.

La commission technique et architecturale se réunira en amont du dépôt de permis de construire.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la cession de la parcelle cadastrée AP n° 157 d'une surface totale de 10 031 m² située sur la zone de Bellefontaine au profit de la SAS SIMON, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², assorti d'une TVA à 20% ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte à intervenir, lequel sera reçu par Maître NICOLAS, notaire à Bayeux.

❖ N° 12 – OBJET : Développement Economique – Avenant n° 4 pour prorogation de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides de Bayeux intercom au Conseil Départemental du Calvados.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017, Bayeux Intercom a adopté un nouveau régime d'aide ainsi qu'une convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier au Conseil Départemental du Calvados. Le dernier avenant n° 3 à ladite convention du 12 octobre 2017 a été conclu entre le Département et Bayeux Intercom le 21 octobre 2021.

Considérant que la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises conclue entre le Département et l'EPCI Bayeux Intercom est arrivée à son terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant que dans l'attente de l'adoption de la nouvelle génération de convention de délégation d'immobilier d'entreprise pour la période 2023-2025 et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence par le Département en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, il convient de prolonger la durée initiale de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'investissements immobilier des entreprises conclue entre le Département et l'EPCI.

C'est l'objet de l'avenant n°4 présenté en annexe. La prolongation s'inscrit selon les termes suivants :

« ARTICLE 8 MODIFIE - DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire.

Elle est conclue jusqu'à la signature de la nouvelle génération de la convention de délégation en matière d'immobilier d'entreprise 2023-2025 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées. »

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la prorogation de la convention de délégation d'octroi des aides à l'investissement ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit avenant.

❖ N° 13 – OBJET : Développement Economique – Charte d'engagement et de cofinancement entre Calvados Attractivité et Bayeux Intercom relative à l'opération de soutien de recrutement « Mon Futur Job dans le Calvados : 48H pour succomber ! ». Année 2023.

Dans un contexte de forte concurrence en matière d'attractivité territoriale et d'emploi, Calvados Attractivité, en partenariat avec les EPCI signataires, met en place une opération d'accueil des candidats, exogènes au département, pressentis par les entreprises pour un poste en CDI sur le territoire du Calvados.

L'opération « Mon Futur Job dans le Calvados : 48H pour succomber ! » a pour objectif de favoriser le recrutement par les entreprises de profils, sur des métiers en tension ou postes qualifiés, exogènes au territoire. Ainsi, à la demande de l'entreprise, Calvados Attractivité va inviter le candidat et sa famille à venir sur le territoire pour qu'ils découvrent leur futur cadre de vie et les aider dans leurs démarches d'installation.

Le programme d'accueil s'organise comme suit par l'agence Calvados Attractivité :

- Réservation de 2 nuits maximum dans le secteur de localisation de l'entreprise recruteuse, en l'occurrence sur le territoire de Bayeux Intercom, idéalement le vendredi et le samedi.
- Prise en charge limitée au budget prévu de 450€ pour les nuitées et 250€ pour les frais de restauration.
- Organisation d'un séjour comprenant un rendez-vous d'accueil dans l'entreprise, préférentiellement le vendredi, avec Bayeux Intercom et Calvados Attractivité.

La charte d'engagement et de cofinancement entre Calvados Attractivité et les EPCI partenaires vous est présentée en annexe 1. Elle prévoit les engagements respectifs des parties, notamment :

- Pour Calvados Attractivité :
 - o réception de la demande d'accueil de l'entreprise et organisation du programme d'accueil du candidat, organisation du rdv en entreprise...
 - o refacturation à l'issue du séjour de l'ensemble des dépenses telles que prévues dans la convention tripartite prévue à cet effet, pour un tiers à l'entreprise recruteuse et pour un tiers à l'EPCI, tenant compte du fait que la somme refacturée ne sera pas supérieure à 233€ par partie et par accueil.
- Pour l'EPCI :
 - o promotion du dispositif auprès des entreprises du territoire, présence via l'un de ses représentants à la réunion d'accueil des candidats en entreprise afin de répondre aux questions des candidats portant sur le territoire, remise d'une documentation adaptée et d'un cadeau de bienvenue...
 - o participation à la prise en charge du séjour des candidats pour un tiers, soit 233€ maximum par accueil.

Le modèle de convention tripartite de l'opération d'accueil de talent en cours de recrutement en entreprise vous est présenté en annexe 2. Cette convention prévoit les modalités d'engagement et de cofinancement des 3 parties à savoir Calvados Attractivité, l'entreprise en cours de recrutement et Bayeux Intercom. Elle est conclue pour la durée du cofinancement et s'achèvera à la suite du séjour.

En signant la charte d'engagement avec Calvados Attractivité, Bayeux Intercom pourra potentiellement favoriser le processus de recrutement d'une ou plusieurs entreprises demandeuses sur l'année 2023. A titre indicatif, des crédits ont été inscrits au budget pour 4 interventions.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Madame Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (Messieurs Jérôme BERGER, Patrice FOLLIOU, Gilles ISABELLE, Sébastien BERARD ayant voté contre, Mesdames Agnès FURON, Sylvie GRANDMOUGIN, Messieurs Richard BROUZES, Dario PIZZUTO et Daniel COTIGNY s'étant abstenus), **décide** :

- **D'approuver** l'engagement de Bayeux Intercom et son cofinancement dans l'opération de soutien de recrutement « Mon Futur Job dans le Calvados : 48H pour succomber : » sur l'année 2023 ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la charte d'engagement et de cofinancement avec Calvados Attractivité, et le cas échéant, la ou les conventions tripartites avec la ou les entreprises bénéficiaires.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Gille ISABELLE trouve ce financement étonnant.
- Madame Mélanie LEPOULTIER explique qu'il s'agit d'un dispositif qui s'inscrit dans un ensemble d'éléments d'accompagnement proposé par Calvados Attractivité. Cela concerne uniquement les emplois que l'entreprise n'arrive pas à pourvoir sur le territoire. L'accompagnement concerne toute la famille.
- Monsieur Sébastien BERARD estime que ce n'est pas à Bayeux Intercom de payer mais à l'entreprise.

❖ N° 14 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagé dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'ANAH, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Récemment, 5 demandes de propriétaires occupants et une demande de propriétaire bailleur ont été instruites, pour :

- des travaux d'économie d'énergie,
- des travaux d'adaptation du logement,
- des travaux lourds sur habitat dégradé,
- une aide à la sortie de vacances.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 11 400 € sont inscrites au budget 2023 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
 - **200 € au titre de l'adaptation du logement par dossier** :
 - Mme LE BERVET (Bayeux) – création d'une salle d'eau au RDC et création d'un WC surélevé pour un montant de 13 138 € TTC
 - Mme GUYON (Port en Bessin-Huppain) – aménagement d'une salle de bain et WC pour un montant de 6 072 € TTC
 - **500 € au titre de la précarité énergétique par dossier** :

- Mme MOREL (Bayeux) – isolation des combles perdus – menuiseries extérieures – installation des volets et isolation partielle des murs pour un montant de 21 395€ TTC
 - M. CARDRON (Port en Bessin-Huppain) – isolation extérieure – PAC Air/Eau pour un montant de 30 796,51 € TTC
 - Mme LAVANDIER (Sommervieu) – changement système chauffage (PAC +ECS) - isolation des combles perdus – remplacement des menuiseries pour un montant de 20 599,94 € TTC
- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Renouvellement Urbain, une participation financière pour les opérations citées ci-dessous, d'un montant maximum de :
- **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 3 000 € / logement, au titre de la précarité énergétique par dossier :**
 - M. CALOT (Bayeux) – rénovation globale d'un logement pour un montant de 66 130,50 € TTC – octroi d'une aide de 3 000 €.
 - **10 % du montant des travaux subventionnables, dans la limite de 4 500 € / logement, au titre de l'amélioration d'un habitat très dégradé par dossier :**
 - M. CALOT (Bayeux) – rénovation globale d'un logement pour un montant de 66 130,50 € TTC – octroi d'une aide de 4 500 €.
 - **2 000 € au titre de la prime de sortie de vacances en secteur OPAH RU :**
M. CALOT (Bayeux)
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Gilles ISABELLE dit qu'il est défavorable à la mesure 6 du PLH qui accorde des fonds aux bailleurs privés.
- Monsieur Jackie FAUVEL demande s'il faudra tout faire dans le mandat.
- Monsieur Benoît DEMOULINS répond que non. Des actions pourront être étalées dans le temps et que nous ne sommes pas obligés de tout réaliser. Nous ferons selon nos possibilités financières et nous revaliderons ensemble les actions choisies.

❖ N° 15 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Programme Local de l'Habitat – Arrêt de projet.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.302-1 à L.302-4, R.302-1 à R.302-1-4 et suivants,

Vu, la délibération n° 25 du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2020, prescrivant l'élaboration du 1^{er} Programme de l'Habitat communautaire,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat définit et programme la politique locale de l'habitat et que l'intercommunalité a conduit l'élaboration de son 1^{er} PLH pour la période 2023-2028 ;

Considérant que ce document doit fixer pour une durée de 6 ans les objectifs et actions permettant à l'intercommunalité et aux communes qui la composent de répondre aux besoins en logements et en hébergement de toutes catégories de population, de favoriser la mixité sociale et d'améliorer la performance énergétique de l'habitat,

Considérant qu'il constitue un document opérationnel qui décline ainsi les outils à mobiliser au service d'une programmation territorialisée cohérente et une répartition territoriale équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Considérant que le projet de PLH intercommunal a été réalisé en cohérence avec le contenu du PLUI intercommunal et tient compte également d'autres documents comme notamment le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des

Personnes Défavorisées ou encore le Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, etc.

Considérant que le projet de PLH qui vous est soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier ou de l'aménagement etc.

Considérant que le document est structuré en trois parties : un diagnostic, un document d'orientations territorialisé à la commune pour les communes les plus structurantes et par secteurs géographiques pour les autres communes, et un programme d'actions.

Il comprend en outre des modalités de suivi et d'évaluation et définit les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Considérant que la première partie présente un diagnostic qui a été réalisé à l'automne 2021.

Celui-ci a permis de faire état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial dont peuvent être retenus les principaux éléments suivants :

- L'activité de la construction est caractérisée par un fort ralentissement à partir de 2016 liée à une raréfaction du foncier disponible et par le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi
- La dynamique de construction a été ralentie (élaboration du document d'urbanisme intercommunal) et nécessite un rattrapage pour répondre aux besoins des ménages sur la ville-centre
- Un fort regain de production est attendu à partir de 2023 correspondant à la livraison d'opérations (coups partis), dont une partie ont été suspendues lors de l'élaboration du PLUi puis lors de la crise sanitaire
- L'offre sociale est concentrée à Bayeux
- La demande locative sociale ne tarit pas et se renforce
- Le parc social tend à se diversifier mais ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des demandeurs
- Le marché immobilier est très tendu avec une demande nettement supérieure à l'offre, il présente des prix élevés et à la hausse et freine l'installation de jeunes ménages et/ou de ménages aux ressources financières plus limitées
- Aucune offre en accession sociale à la propriété n'est recensée mais des projets sont en cours
- Des situations d'habitat dégradé, de précarité énergétique et de vacance, ponctuelles sont identifiées
- Le parc locatif à l'année est concurrencé par le développement de la location saisonnière
- Le territoire est carencé en matière de logements / structure d'hébergement pour le public jeune
- La problématique du vieillissement de la population est particulièrement forte sur le secteur littoral Est et au sein des secteurs très ruraux
- L'offre en structure d'hébergement est aujourd'hui inadaptée au regard des besoins qui ont évolué (seniors et ménages en situation de fragilité)
- Les logements ne sont pas adaptés aux besoins des seniors (sous-occupation des logements, pavillons des années 60-70 avec escaliers, appartements sans ascenseur, baignoires, etc.)

Considérant que la deuxième partie présente les orientations stratégiques définies à partir du diagnostic et constitue le choix de développement du territoire.

Trois scénarios ont été élaborés en tenant compte de la dynamique observée entre 2008 et 2018, prolongée afin d'estimer un « temps zéro » du PLH au 1er Janvier 2023, et selon des variables constantes que constituent les dynamiques de desserrement des ménages, le retour d'un solde naturel à l'équilibre, un parc de résidences secondaires qui ne se développe pas outre mesure et la création de logements dans l'existant (divisions de logements) à hauteur de 20 unités par an.

Le scénario correspondant à 220 logements à construire par an au maximum, estimé sur la base des projets de logements identifiés comme « coups partis », auxquels s'ajoutent 10 logements vacants à reconquérir chaque année est le scénario retenu par les élus de Bayeux Intercom. Ce scénario permettrait une croissance rapide de la population de +1,1% menant le territoire à l'accueil de près de 32 620 habitants au 1er janvier 2029 (soit 350 habitants supplémentaires par an), ce qui

nécessite, pour les communes, de se préparer à absorber / accompagner des nouveaux habitants (services et équipements).

Par ailleurs, une déclinaison de l'offre de logements à programmer sur la période 2023-2028, à l'échelon communal pour les communes les plus structurantes et par secteurs géographiques est établie. Cette programmation prévoit la construction de 1 300 logements sur la durée du PLH (220 logements par an au maximum) auxquels s'ajoutent 60 logements vacants à reconquérir (soit une dizaine d'unités chaque année). Le PLH prévoit également des objectifs de diversification dans la programmation de logements à hauteur d'environ 20 % des nouveaux logements :

- 225 logements locatifs sociaux à produire sur les 6 ans du PLH (17% de la programmation de logements),
- 44 logements à réaliser en accession abordable sur les 6 ans du PLH (3 % de la programmation de logements).

Considérant que la dernière partie présente le programme des actions découlant des enjeux identifiés et expose les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté. Il est articulé autour de quatre orientations majeures et de 18 actions visant à conforter l'attractivité résidentielle, en soutien au projet de territoire :

Orientation 1 : Un habitat plus abordable pour les ménages du territoire

- Fiche action 1 : Limiter le développement à 1300 logements maximum sur le temps du PLH
- Fiche action 2 : Mettre en œuvre une stratégie foncière pour encadrer et maîtriser la production de logements
- Fiche action 3 : Favoriser les opérations en accession abordable afin de limiter le report des classes moyennes et des jeunes ménages vers d'autres territoires
- Fiche action 4 : Diversifier la production de l'offre locative sociale sur le territoire dans une logique de mixité sociale
- Fiche action 5 : Développer une offre locative pérenne et abordable en mobilisant le parc privé

Orientation 2 : Un habitat rénové, durable et de qualité

- Fiche action 6 : Rénover et réhabiliter le parc de logements privés dégradés
- Fiche action 7 : Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Fiche action 8 : Accompagner les copropriétés et anticiper les difficultés
- Fiche action 9 : Promouvoir un habitat plus attractif, économe et développer des formes urbaines durables

Orientation 3 : Un habitat solidaire et diversifié permettant aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel

- Fiche action 10 : Permettre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et proposer une offre innovante aux seniors et/ou en situation de handicap
- Fiche action 11 : Développer des solutions adaptées afin de permettre aux jeunes d'accéder à une offre répondant à leurs besoins
- Fiche action 12 : Définir les besoins en logements et hébergement des travailleurs saisonniers
- Fiche action 13 : Compléter et diversifier l'offre en logement adapté pour les personnes défavorisées ou nécessitant un accompagnement social renforcé
- Fiche action 14 : Permettre l'accueil des gens du voyage sur le territoire

Orientation 4 : Asseoir le rôle et le positionnement de Bayeux Intercom comme pilote de la politique Habitat

- Fiche action 15 : Assurer un rôle d'animation et de conseil auprès des communes en les accompagnant dans leur(s) projet(s)
- Fiche action 16 : Faire vivre le PLH en favorisant la mise en réseaux d'acteurs et la communication auprès de la population
- Fiche action 17 : Observer les dynamiques et évaluer les effets de l'action publique en matière d'habitat via l'Observatoire de l'Habitat et du foncier
- Fiche action 18 : Mettre en place les outils réglementaires sur les attributions de logements locatifs sociaux

Considérant que la procédure d'adoption du PLH doit être organisée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles L.302-2, R.302-8 à R.302-12.

Considérant que, dans une première étape, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis aux communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Gilles ISABELLE s'étant abstenu), **décide** :

- **D'arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à engager la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat qui prévoit de solliciter l'avis des communes membres sur le projet de Programme Local de l'Habitat.

❖ **N° 16 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Signature d'un contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados.**

Dans le cadre de sa nouvelle politique d'aides aux territoires 2022-2026, le Département du Calvados s'appuie sur 3 dispositifs globaux : l'APCR pour l'ensemble des communes non pôles, l'APCR + pour les pôles de proximité et communes associées à des pôles et les contrats de territoire pour les EPCI et les pôles principaux ou secondaires.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Une présentation des caractéristiques du contrat de territoire 2022-2026 pour le territoire de Bayeux intercom ainsi qu'un modèle de contrat à intervenir avec le Département sont joints à la présente délibération.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Madame Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le contrat de territoire pour la période 2022-2026, joint en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ledit contrat départemental de territoire.

❖ **N° 17 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Désignation des représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand.**

Pour rappel, le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a acté à l'unanimité le 1^{er} avril 2022 le lancement de la procédure pour la création d'un nouveau syndicat mixte pour le Pôle Réseau. Cette démarche vise à séparer les sujets et ordres du jour qui concernent parfois davantage la partie dite « Socle », regroupant 6 EPCI de la Plaine de Caen et notamment le SCoT Caen-Métropole et la vie administrative du syndicat, que directement les actions « Réseau » qui s'adressent à 25 EPCI et 3 Départements. Les assemblées délibérantes de chacun des EPCI, dont Bayeux Intercom, et des trois Départements membres se sont prononcées sur leur intention d'adhérer au futur Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand. Celui-ci a été officiellement créé, au 1^{er} janvier 2023, par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 pris par les Préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Désormais, le Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand est le nouvel outil de RÉFLEXION et de LOBBYING pour les 25 EPCI membres et les 3 Départements qui le composent. Son rôle est d'éclairer les élus par des connaissances et des expertises fiables et solides, de porter la voix des territoires, de donner l'impulsion, sur différents sujets, sans prendre de compétence.

Il permet également, dans un cadre souple et convivial, d'échanger sur les questionnements communs et de partager expériences et bonnes pratiques afin de faire émerger une culture commune sur les sujets d'aménagement du territoire et de l'espace au sens large.

Il est demandé aux EPCI de désigner leurs représentants au comité syndical. Au titre du projet de statuts adopté dans la précédente délibération, Bayeux Intercom dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 10 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur Jérôme BERGER s'étant abstenu), **décide** :

- **De désigner** Madame Mélanie LEPOULTIER comme représentant titulaire et Monsieur Arnaud TANQUEREL comme représentant suppléant de Bayeux Intercom au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 18 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- RECRUTEMENT

a) À temps complet

Il est proposé de créer :

- **1 poste relevant du grade d'attaché**, catégorie A, à temps complet, pour occuper les fonctions de Directeur mutualisé des affaires juridiques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de poste telle qu'indiquée dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 19 – OBJET : Ressources Humaines – Emplois non permanents.

1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services intercommunaux, il est proposé de créer les postes suivants :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

- **1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, contractuel à temps complet** pour occuper les fonctions d'Agent d'exploitation assainissement au sein du pôle Cycle de l'eau conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade défini dans l'acte d'engagement.

- **2 postes d'Adjoint technique territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (3 h/35ème)** pour occuper les fonctions d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur les temps périscolaires, conformément au code général de la fonction publique, au sein du service Enseignement.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.

- **1 poste d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, contractuel à temps non complet (28 h/35^{ème})**, pour occuper les fonctions d'Agent(e) de gestion administrative au sein du service enseignement, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements s'effectueront au 1^{er} échelon – indice brut : 367 – indice majoré 340.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

OBSERVATIONS :

- Monsieur Jérôme BERGER demande quelle est la durée pour ces contrats.
- Madame Christine CABON répond qu'elle est variable selon les besoins de la collectivité et du type de poste.

❖ N° 20 – OBJET : Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – Article L.1612-1 du CGCT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, le Président est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les autorisations de programme, il est autorisé à liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2023.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser le Président à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2022 aux budgets de la communauté de communes.

Aussi, comme chaque année, il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 6 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquide et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, affectés par budget et par chapitre selon les tableaux joints en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 21 – OBJET : Finances – Bilan des cessions et des acquisitions de 2022.**

En vertu de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de Bayeux Intercom ».

Il est précisé toutefois, en vertu de la circulaire d'application de cette loi, que la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, soit concrètement, la date à laquelle le Conseil délibère sur la transaction. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année, mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Afin de se conformer à cette obligation et dans le cadre de cette gestion active du patrimoine immobilier, le bilan des acquisitions et des cessions opérées par Bayeux Intercom pour l'année 2022 est donc présenté au Conseil ci-dessous :

1) Acquisitions :

- Délibération n° 17 du 3 mars 2022 – Acquisition de la parcelle A 466 au Hameau Escures à COMMES pour l'implantation d'une extension du réseau d'assainissement :

Dans le cadre de la création du réseau d'assainissement à COMMES, une extension du réseau des eaux usées a été implantée pour desservir le Hameau Escures.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de la parcelle A 466 à COMMES, au prix de 3 000 € net vendeur afin de régulariser l'implantation de l'extension du réseau d'eaux usées.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 23 du 3 mars 2022 – Acquisition dans le cadre de « la Promenade de la Vallée de l'Aure » d'une partie des parcelles ZA 11 et ZK 33 situées sur Vaux-sur-Aure et Longues-sur-Mer :

Dans le cadre du projet d'aménagement de « la Promenade de la Vallée de l'Aure », la Communauté de communes souhaite prolonger l'aménagement de la sente piétonne à Vaux-sur-Aure. Cela permettra, à terme, le cheminement des piétons en direction du littoral, dans un cadre sécurisé.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition d'une emprise d'environ 7700 m² (sous réserve du document d'arpentage) provenant des parcelles ZA 11 à Vaux-sur-Aure et ZK 33 à Longues-sur-Mer au prix d'1,30 €/m².

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 5 du 7 avril 2022 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'un ouvrage de défense incendie concernant le Hameau de la Cavée à Vaux-sur-Aure :

La présente délibération a pour objet l'intégration dans le patrimoine de Bayeux Intercom de la réserve incendie du hameau de La Cavée à Vaux-sur-Aure. Cette rétrocession fait suite à la saisine de Bayeux Intercom par la SAS ROLAND GUEUDRY ET FILS, représentant la SASU BERTIN IMMOBILIER, propriétaire de la parcelle cadastrée E 222 d'une surface de 548 m² objet de la rétrocession.

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession à titre gratuit dans le patrimoine de Bayeux Intercom, la parcelle cadastrée E 222, d'une surface de 548 m² comprenant l'ouvrage de défense incendie situé au Hameau de la Cavée à Vaux sur Aure

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 15 du 22 septembre 2022 – Acquisition de la parcelle ZC 58 à Guéron pour la régularisation d'une réserve incendie et régularisation d'une servitude de canalisation d'eau potable sur la parcelle ZC 57 :

Dans le cadre du schéma de défense incendie sur la commune de Guéron, une réserve de 60 m³, équipée d'une prise d'aspiration et aménagée d'une aire de stationnement pour les engins d'intervention du Sdis a été installé. De plus, il a été constaté que la canalisation principale d'eau potable ainsi que ses accessoires, installée en 1966, d'un diamètre de 100 mm en fonte, ayant pour point de départ le château d'eau de Guéron et desservant le bourg de la commune, n'a jamais fait l'objet d'une régularisation de servitude.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle ZC 58 d'une surface de 90 m² située au hameau Le Manoir, le long du chemin du Moisson à Guéron.

Le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable, à titre gratuit, sur la parcelle ZC 57 située au hameau Le Manoir à Guéron.

Dossier en cours.

- Délibération n° 16 du 22 septembre 2022 – Acquisition de la ZM 225 à Longues-sur-Mer pour l'implantation d'un poste de relevage des eaux usées :

Dans le cadre de la création du réseau d'assainissement collectif à Longues-sur-Mer, un poste de relevage des eaux usées a été implanté pour transférer les eaux du Bourg à Longues-sur-Mer vers le poste de transfert de Longues-sur-Mer.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition de la parcelle ZM 225 à Longues-sur-Mer, au prix de 1 480 € net vendeur afin de régulariser l'implantation d'un poste de relevage.

Dossier en cours de finalisation.

II) Cessions :

- Délibération n° 4 du 27 janvier 2022 – Vente des parcelles AP140p et AP143p sur le pôle ludique de Bellefontaine au profit de la SCI SILVA SAPS :

Dans leur courrier en date du 20 décembre 2021, Monsieur Simon DA SILVA OLIVEIRA gérant de la SCI SILVA SAPS et de la SARL LOUNY PARC a confirmé son intention d'acquiescer pour une superficie d'environ 3 500m², à prendre en partie des parcelles cadastrées AP140/143. Cette acquisition a en effet pour objet de créer un espace extérieur de jeux gonflables (jeux de plein air) complémentaire à l'activité existante essentiellement intérieure, devant permettre de développer l'activité en saison estivale.

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles AP140P/143P d'une surface d'environ 3 500 m² (sous réserve du document d'arpentage) situées sur le pôle ludique de Bellefontaine au profit de la SCI SILVA SAPS au prix de 22 € HT le m², assorti d'une TVA à 20 %.

Acte signé en octobre 2022.

- Délibération n° 24 du 3 mars 2022 – Vente d'un ensemble de terrains d'une superficie totale de 34 320 m² sur la ZAC des Longchamp (tranche 2) au profit de la SCI THEIX (groupe ZIEGLER) :

Dans son courrier en date du 2 décembre 2021, l'entreprise ZIEGLER a posé une option pour réserver le lot 6 composé des terrains cadastrés ZE 5 (1 338 m²), ZE 145 (11 821 m²), ZE 146 (11 238 m²), ZE 150 (3 417 m²) et ZE 152 (5 956 m²) afin d'y implanter son entreprise de transport. Cette vente permettra ainsi à la société CHATEL TRANSPORTS de déménager et ainsi d'étendre son site d'exploitation de transport routier de fret et d'y implanter sa plateforme logistique.

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession du lot 6 porté au cadastre sous les n° 5p, 145, 146, 147p, 149p, 150 et 152 de la section ZE d'une surface approximative de 34 320 m² situé dans la ZA des Longchamp au profit de la SCI THEIX (groupe ZIEGLER) ou de toute société qui se substituerait, au prix de 19,50€ HT le m² Promesse de vente signée le 20 juillet 2021.

Promesse de vente signés en juin 2022.

- Délibération n° 19 du 7 avril 2022 – Vente des parcelles AD134 et AD136 sur la ZAC des Longchamps (tranche 1) au profit de RELAIS D'OR (groupe POMONA) :

En date du 16 mars 2022, Monsieur Eric DUMONT, Président du Directoire du Groupe POMONA, a confirmé son intention d'acquiescer les parcelles AD 134 d'une superficie de 13 844m² et AD 136 d'une superficie de 8 467m². Cette acquisition permettra la construction d'une nouvelle succursale de vente d'une surface d'environ 5000 m² répartis en espace de stockage et préparation (4 250 m²), bureaux et locaux sociaux (environ 750 m²).

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles cadastrées AD134 et AD136 d'une surface totale de 22 311m² (sous réserve du document d'arpentage) située en extension de la

ZAC des LONGCHAMPS 1 au profit de RELAIS D'OR au prix de 22€ HT le m², conformément à l'avis des domaines, assorti d'une TVA à 20%.

Promesse de vente signée en juillet 2022.

- Délibération n° 20 du 7 avril 2022 – Vente des parcelles AP097p et AP097p2 sur la zone d'activités de Bellefontaine au profit de Monsieur Mickaël SAFFRE (SARL SANTE AMBULANCES) :

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire approuvait le projet de cession à Monsieur Mickael SAFFRE de 3 085m² à prendre en partie de la parcelle AP097. Le projet a depuis évolué et, par courrier en date du 8 mars 2022, Monsieur Mickael SAFFRE a confirmé son intention d'acquérir une emprise complémentaire de 1 806m² à prendre en partie de la parcelle AP097 pour l'implantation d'une station de lavage et d'un bâtiment de 200m² pour lavage intérieur et extérieur de véhicules des professionnels ou particuliers.

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession d'une emprise complémentaire de 1 806m² à prendre en partie de la parcelle AP097, soit une superficie totale d'environ 4 891m² (sous réserve du document d'arpentage) située sur zone d'activités de Bellefontaine au profit de Monsieur Mickaël SAFFRE au prix de 22 € HT le m², assorti d'une TVA à 20%.

Promesse de vente signés en novembre 2022.

- Délibération n° 13 du 30 juin 2022 – Vente de la parcelle cadastrée ZE n° 154p sur la ZAC DES LONGCHAMPS 2 au profit de la SCI BERTHELOT :

Dans son courrier en date du 25 avril 2022, Monsieur Stéphane BERTHELOT, gérant de la SCI BERTHELOT et dirigeant de la société NORMANDY DISTRIBUTION, a confirmé son intention d'acquérir la parcelle cadastrée ZE n° 154p (ou lot 2bis) d'une superficie totale d'environ 2 251 m². Cette acquisition a pour objet l'implantation d'un bâtiment d'environ 1 000 m² en extension de son bâtiment actuel, dans un contexte de fort développement de l'entreprise de transport.

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle cadastrée ZE n° 154p d'une superficie d'environ 2 251 m² (sous réserve DA) située sur la ZAC DES LONGCHAMPS 2 au profit de la SCI BERTHELOT, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 22 € HT le m², assorti d'une TVA à 20%.

Promesse de vente en cours de finalisation.

- Délibération n° 17 du 22 septembre 2022 – Cession de la parcelle C 226 à Vaux-sur-Aure au profit du Département du Calvados suite à la régularisation foncière d'un poste de relevage des eaux usées :

Dans le cadre de la création du réseau d'assainissement à Vaux-sur-Aure et suite à la réalisation d'un poste de relevage au croisement de la RD 104 et RD 153, Bayeux Intercom a acquis, par la signature d'un acte notarié le 3 juin 2022, les parcelles C 226 et C 227 (ex C 76) correspondant à l'emprise foncière de l'ouvrage. Afin de compléter la régularisation foncière, il est nécessaire de céder au profit du Département du Calvados la parcelle C 226 d'une surface de 104 m² pour leur permettre de l'intégrer dans le domaine public routier.

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession, par acte administratif, de la parcelle C 226 à Vaux-sur-Aure, au prix de 1 €/m² au profit du Département du Calvados.

Dossier en cours.

- Délibération n° 22 du 22 septembre 2022 – Restitution de biens à la ville de Bayeux en vue de leur future cession : l'ensemble dit « Atelier relais A » (lot A), les lots F et G' à prendre en partie de la parcelle cadastrée AR n° 132 située sur la zone de la Résistance :

La mise à disposition par la ville au profit de Bayeux Intercom, en place depuis le 1^{er} janvier 2017, ne permettant pas à l'intercommunalité de procéder à l'aliénation des biens au plan juridique, il convient de mettre un terme à cette mise à disposition et de restituer ces biens à la ville suivant l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un avenant au procès-verbal contradictoire de mise à disposition du patrimoine foncier relatif aux zones d'activités transférées de Bayeux à Bayeux Intercom datant du 22 décembre 2017 sera établi.

Le Conseil Communautaire a approuvé la restitution des biens.

Dossier en cours.

- Délibération n°23 du 22 septembre 2022 – Vente de la parcelle cadastrée ZO n° 99 sur le parc tertiaire de Nonant au profit de la SAS LES TROIS MOUQUETAIRES :

Dans son courrier en date du 21 juin 2022, Monsieur Eric LITZELLMANN, gérant de la SARL FOURNIL ST LOUP et de la SAS immobilière LES TROIS MOUSQUETAIRES, a confirmé son intention d'acquérir la parcelle cadastrée ZO n° 99 représentées sur le plan joint en annexe d'une superficie totale de 2 614 m². Cette acquisition a pour objet l'implantation d'un bâtiment d'une surface d'environ 400 m² pour accueillir une activité de production de produits de boulangerie bio. Cette activité permettra la création de 12 à 20 emplois à moyen terme (effectif actuel de 16 salariés).

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle cadastrée ZO n° 99 d'une surface totale de 2 614m² située sur le parc tertiaire de Nonant au profit la SAS LES TROIS

MOUSQUETAIRES, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², assorti d'une TVA à 20%.

Promesse de vente en cours de finalisation.

- Délibération n° 24 du 22 septembre 2022 – Vente du lot 2.7 (parcelle cadastrée AP108) sur la ZA de Bellefontaine (nord) au profit de la SCCV BELLEFONTAINE PARK :

Dans son courrier en date du 22 juin 2022, Monsieur Romain LUTINIER, gérant de la SCCV BELLEFONTAINE PARK, a confirmé son intention d'acquérir le lot 2.7 (parcelle AP 108) représenté sur le plan joint en annexe 1 d'une superficie d'environ 6 325 m² (sous réserve du document d'arpentage) au prix de 25 € HT/m². Cette acquisition a pour objet l'implantation de plusieurs bâtiments d'activité d'une surface approximative de 2 405 m². Ce projet de construction, présenté en annexe 2, permettra de répondre aux besoins des artisans ou prestataires de service en recherche de petites surfaces d'exploitation ou de stockage, et permettra la création de plusieurs emplois à moyen terme.

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession du lot 2.7 (parcelle cadastrée AP 108) d'une surface d'environ 6 325 m² (sous réserve DA) situé sur la zone de Bellefontaine au profit de la SCCV BELLEFONTAINE PARK, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², assorti d'une TVA à 20%.

Promesse de vente en cours de finalisation.

- Délibération n° 25 du 22 septembre 2022 – Vente du lot 5 constitué des parcelles cadastrées AP n° 148, 149, 150, 153, 154 et 155 sur la ZA de Bellefontaine (nord) au profit de la société GUILLOUX MATERIAUX :

Dans son courrier en date du 29 juillet 2022, Monsieur François-Xavier GUILLOUX, gérant de l'entreprise GUILLOUX MATERIAUX, a confirmé son intention d'acquérir le lot 5 représenté sur le plan joint en annexe d'une superficie totale de 8 588 m² au prix de 25 € HT/m². Cette acquisition a pour objet l'implantation d'un bâtiment d'une surface d'environ 2 000 m² pour accueillir une activité de négoce de matériaux. Cette activité permettra la création d'environ 20 emplois à moyen terme.

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles cadastrées AP n° 148, 149, 150, 153, 154 et 155 d'une surface totale de 8 588 m² situées sur la zone de Bellefontaine au profit de la société GUILLOUX MATERIAUX, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², assorti d'une TVA à 20%.

Promesse de vente signé en décembre 2022.

- Délibération n° 8 du 20 octobre 2022 – Vente de la parcelle cadastrée AP n° 158 sur la ZA de Bellefontaine (nord) au profit de la SCI Nous 2 (SARL MUSIC-LIGHT) :

Dans son courrier en date du 19 juillet 2022, Monsieur Gaëtan POTIER, gérant de la SARL MUSIC-LIGHT et de la SCI Nous 2, a confirmé son intention d'acquérir le lot 2.5, soit la parcelle cadastrée AP n° 158, représenté sur le plan joint en annexe d'une superficie totale de 3 140 m² au prix de 25€ HT/m². Cette acquisition a pour objet l'implantation d'un bâtiment d'une surface d'environ 800 m² pour accueillir une activité de prestations techniques audiovisuelles. Cette activité permettra la création de 4 emplois à moyen terme.

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la parcelle cadastrée AP n° 158 d'une surface totale de 3 140 m² située sur la zone de Bellefontaine au profit de la SCI Nous 2, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², assorti d'une TVA à 20%.

Promesse de vente en cours de finalisation.

- Délibération n° 9 du 20 octobre 2022 – Vente des parcelles ZA n° 45p et ZA n° 48 sur la ZA de Bellefontaine, à Saint Martin des Entrées au profit du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE LA REGION OUEST CALVADOS (SEROC) :

Par délibération en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de cession au SEROC des parcelles ZA 46 et ZA 50 (lots 1.2 et 1.3) sur la zone de Bellefontaine pour une superficie approximative de 8 645 m². Par courriers en date des 28 juin et 16 septembre 2022, Madame Christine SALMON, Présidente du SEROC, a confirmé son intention d'acquérir une emprise complémentaire.

Le Conseil Communautaire a la cession des parcelles complémentaires ZA n° 45p et ZA n° 48 d'une surface totale d'environ 4 686 m² (sous réserve du document d'arpentage) situé sur la zone d'activités de Bellefontaine au profit du SEROC, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 22€ HT le m², assorti d'une TVA à 20%.

Promesse de vente en cours de finalisation.

- Délibération n° 10 du 20 octobre 2022 – Vente du lot n° 3 (parcelles cadastrées ZE n°176-154) sur la ZAC DES LONGCHAMPS 2 au profit de la SCI GRAND LARGE 2 :

Dans son courrier en date du 7 octobre 2022, Monsieur BLANCHARD gérant de la SCI GRAND LARGE 2 et Président du groupe BLANCHARD, a confirmé son intention d'acquérir le lot 3, soit les parcelles cadastrées ZE n° 176-154 d'une superficie totale de 5 547 m², situé sur la ZAC DES LONGCHAMPS 2 à Saint-Martin-des-Entrées (14400). Cette acquisition permettra à l'entreprise de se

développer et de faire construire un bâtiment d'environ 1 100 m² pour une activité de vente aux professionnels et réparation d'équipement agricole (commerce de gros).

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession du lot 3 (parcelles cadastrées ZE n° 176-154) d'une superficie de 5 547 m² situé sur la ZAC DES LONGCHAMPS 2 au profit de la SCI GRAND LARGE 2, ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT le m², assorti d'une TVA à 20%.

Promesse de vente signé en décembre 2022.

- Délibération n° 13 du 08 décembre 2022 – Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées AP n° 125 et AP n° 114p, emprise de voirie située sur la ZA de Bellefontaine à Bayeux et vente desdites parcelles au profit du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS DE LA REGION OUEST CALVADOS (SEROC) :

Par délibérations en date des 27 mai 2021 et 20 octobre 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de cession au SEROC des parcelles ZA n° 46 et 50, puis des parcelles ZA n° 45p et 48, pour une superficie totale de 13 331m² (sous réserve du document d'arpentage) en vue de l'implantation d'une nouvelle déchetterie. De plus, la raquette Ouest, correspondant aux parcelles AP 114p et 125, apparaît désormais comme une voie à usage uniquement privé, elle a uniquement vocation à desservir les quais de transfert et les équipements du SEROC. Bayeux Intercom n'a de ce fait plus d'intérêt à entretenir réseaux et voiries à usage exclusivement privatif. La désaffectation des parcelles correspondantes doit donc être constatée et leur déclassement prononcé pour pouvoir en autoriser la cession. Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique se tenant du 11 octobre au 27 octobre 2022 au terme de laquelle un avis favorable a été rendu.

Le Conseil Communautaire a approuvé la désaffectation et le déclassement des parcelles AP n° 125 et 114p, dites « raquette ouest », en vue d'être cédées.

Le Conseil Communautaire a approuvé la cession au profit du SEROC des parcelles AP n° 125 et n° 114p d'une superficie totale de 3 425m² (sous réserve DA) au prix de 1€ HT/m².

Promesse de vente en cours de finalisation.

III) Servitudes :

- Délibération n° 7 du 3 mars 2022 – Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Énergie dans le Calvados (SDEC), sur la parcelle AD 46 à Longues-sur-Mer — Extension Basse Tension (BT) BATTERIE :

Dans le cadre de l'aménagement de l'accueil visiteurs de la Batterie de Longues-sur-Mer, le SDEC doit réaliser un réseau de distribution publique d'électricité BT sur la parcelle AD 46, à Longues-sur-Mer, dont Bayeux Intercom est propriétaire.

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention de servitude.

Convention de servitude signée en avril 2022.

- Délibération n° 18 du 3 mars 2022 – Régularisation d'une servitude de passage de canalisation sur les parcelles A 333 et A 334 au Hameau Escures à Commes :

Dans le cadre de la création du réseau d'assainissement à Commes, une extension du réseau des eaux usées a été implantée pour desservir le Hameau Escures. Cette canalisation traverse les terrains privés cadastrés A 333 et A 334. Cette servitude n'entraîne aucune indemnité entre les parties, les frais d'acte notarié seront à la charge de Bayeux Intercom.

Le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une servitude sur les parcelles A 333 et A 334 à Commes, afin de régulariser l'implantation de l'extension du réseau d'eaux usées.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 19 du 3 mars 2022 – Régularisation d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle A 310 au Hameau Escures à Commes :

Dans le cadre de la création du réseau d'assainissement à Commes, une extension du réseau des eaux usées a été implantée pour desservir le Hameau Escures. Cette canalisation traverse le terrain privé cadastré A 310. Cette servitude n'entraîne aucune indemnité entre les parties, les frais d'acte notarié seront à la charge de Bayeux Intercom.

Le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une servitude sur la parcelle A 310 à Commes, afin de régulariser l'implantation de l'extension du réseau d'eaux usées.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 20 du 3 mars 2022 – Constitution d'une servitude d'occupation et de passage sur la parcelle A 466 au Hameau Escures à Commes pour l'implantation d'une pompe à chaleur privée :

Monsieur et Madame HARDEL Fabien et Sylvie, demeurant au Hameau Escures à Commes et propriétaires des parcelles A 331 et A 160, ont sollicité Bayeux Intercom pour avoir l'autorisation d'installer une pompe à chaleur sur la parcelle A 466 représentant une emprise d'environ 1,5 m². En effet, au vu de la configuration de leur propriété, cette installation ne peut être réalisée qu'en empiétant sur la parcelle A 466 propriété de Bayeux Intercom.

Le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'une servitude d'occupation et de passage sur la parcelle A 466 à Commes au profit de la propriété cadastrée A 331 de M. et Mme HARDEL Fabien et Sylvie. L'ensemble des frais d'acte restant à leur charge.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 21 du 3 mars 2022 – Régularisation d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle A 159 au Hameau Escures à Commes :

Dans le cadre de la création du réseau d'assainissement à Commes, une extension du réseau des eaux usées a été implantée pour desservir le Hameau Escures. Cette canalisation traverse le terrain privé cadastré A 159. Cette servitude n'entraîne aucune indemnité entre les parties, les frais d'acte notarié seront à la charge de Bayeux Intercom.

Le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une servitude sur la parcelle A 159 à Commes, afin de régulariser l'implantation de l'extension du réseau d'eaux usées.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 2 du 22 septembre 2022 – Convention de servitude avec le SDEC ENERGIE sur la parcelle AT 192 (école Bellevue) à Bayeux dans le cadre de l'effacement des réseaux pour la Rue Saint Exupère :

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux aériens électriques et de télécommunications de la Rue Saint Exupère, les abords de l'école primaire Bellevue, cadastrée AT 192, sont concernés par ces travaux. Le SDEC ENERGIE sollicite la régularisation d'un protocole d'accord pour la constitution d'une servitude d'implantation en souterrain du nouveau réseau sur la parcelle cadastrée AT 192 en propriété de la Ville de Bayeux.

Le Conseil Communautaire a approuvé le protocole d'accord de création de servitude.

Convention de servitude signée en octobre 2022.

- Délibération n° 13 du 22 septembre 2022 – Régularisation d'une servitude de canalisation d'eau potable sur les parcelles ZC 52 et ZC 48 à Guéron :

Dans le cadre de la création de la réserve incendie au hameau Le Manoir, il a été constaté que la canalisation principale d'eau potable ainsi que ses accessoires, installée en 1966, n'a jamais fait l'objet d'une régularisation de servitude authentique. Cette conduite, d'un diamètre de 100 mm en fonte, a pour point de départ le château d'eau de Guéron et dessert le bourg de la commune.

Le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable, à titre gratuit, sur les parcelles ZC 52 et ZC 48 situées au hameau Le Manoir à Guéron.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 14 du 22 septembre 2022 – Constitution de servitude d'occupation et de stationnement sur la parcelle ZB 88 à Vaux-sur-Aure pour la régularisation d'une réserve d'incendie :

Dans le cadre du schéma de défense incendie sur la commune de Vaux-sur-aure, une réserve incendie a été implantée sur la parcelle ZB 88.

Le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une servitude d'occupation et de stationnement, à titre gratuit, de la parcelle ZB 88 d'une surface de 131 m² située au hameau Fumichon, le long de la RD 104 à Vaux-sur-Aure.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 6 du 20 octobre 2022 – Constitution d'une servitude d'occupation et d'accès sur la parcelle ZM 223 à Longues-sur-Mer pour l'implantation d'un poste de relevage des eaux usées :

Dans le cadre de la création du réseau d'assainissement collectif à Longues-sur-Mer, un poste de relevage des eaux usées a été implanté sur la parcelle ZM 13, en propriété de la commune, pour transférer les eaux de la route de la Buhennerie à Longues-sur-Mer vers le poste de transfert de Longues-sur-Mer. La commune de Longues-sur-Mer, propriétaire de la parcelle, accepte d'accorder, à titre gracieux, une servitude d'occupation et d'accès à l'ouvrage au profit de Bayeux Intercom suivant la délibération municipale du 3 octobre 2022 ci-annexée. Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de Bayeux Intercom.

Le Conseil Communautaire a approuvé la constitution, à titre gracieux, d'une servitude d'occupation et d'accès au profit de Bayeux Intercom sur la parcelle ZM 223 à Longues-sur-Mer, afin de régulariser l'implantation d'un poste de relevage.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 1 du 8 décembre 2022 – Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AR 132 sise Rue Germaine Limeul à Bayeux dans le cadre du raccordement électrique BT pour l'Atelier Relais C :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitude sur la parcelle cadastrée AR 132, sise Rue Germaine Limeul, dans la zone Route d'Audrieu à Bayeux. Les travaux

comprennent l'implantation en souterrain, d'un câble Basse Tension (BT) sur 77 mètres et d'un coffret ECP2D pour le raccordement de l'Atelier relais C. La parcelle AR 132 est en propriété de la Ville de Bayeux avec une mise à disposition à Bayeux Intercom dans le cadre de l'exercice de la compétence économique.

Le Conseil Communautaire a approuvé la convention de servitude.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 10 du 8 décembre 2022 – Constitution de servitude de passage de canalisation sur les parcelles AM 87, AM 165 et AM 179 sise Impasse des Macareux à Port-en-Bessin en propriétés de la SAS LUCAN, groupe SAS PIERCAN, dans le cadre de la réfection de l'Impasse des Macareux :

Lors des travaux de voirie réalisés Impasse des Macareux dans la zone industrielle de Port-en-Bessin, le réseau public de canalisation des eaux usées a fait l'objet d'une réfection. Il a été constaté que ce réseau traverse les parcelles cadastrées AM 87, AM 165 et AM 179 (ex AM 167) en propriété de la SAS LUCAN, groupe SAS PIERCAN. Il est donc nécessaire de régulariser la situation en constituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées sur lesdites parcelles.

Le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement au profit de Bayeux Intercom, à titre gratuit, sur les parcelles AM 87, 165 et AM 179.

Dossier en cours de finalisation.

- Délibération n° 11 du 8 décembre 2022 – Constitution de servitude de passage de canalisation sur les parcelles AM 180 et AM 166 sise Impasse des Macareux à Port-en-Bessin – Huppain en propriétés de la commune, dans le cadre de la réfection de l'Impasse des Macareux :

Lors des travaux de voirie réalisés Impasse des Macareux dans la zone industrielle de Port-en-Bessin, le réseau public de canalisation des eaux usées a fait l'objet d'une réfection. Il a été constaté que ce réseau traverse les parcelles cadastrées AM 180 et AM 166 en propriété de la commune. Il est donc nécessaire de régulariser la situation en constituant une servitude de passage de canalisation d'eau usée sur lesdites parcelles.

Le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement au profit de Bayeux Intercom, à titre gratuit, sur les parcelles AM 180 et AM 166.

Dossier en cours de finalisation.

IV) Rétrocessions de lotissement :

- Délibération n° 22 du 3 mars 2022 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'assainissement et d'eau potable concernant le lotissement « Square Rochechouard » et « Rue Edouard Leforestier » à Sommervieu :

En date du 11 juin 2020, M. et Mme CHAMPONNOIS, aménageur du lotissement « Square Rochechouard » et « Rue Edouard Leforestier » à Sommervieu, ont saisi Bayeux Intercom pour la rétrocession des ouvrages du lotissement.

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'assainissement et d'eau potable du lotissement « Square Rochechouard » et « Rue Edouard Leforestier » dans le domaine public de la commune de Sommervieu.

Acte de rétrocession signé en juin 2022.

- Délibération n° 10 du 30 juin 2022 – Rétrocession à Bayeux Intercom d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement concernant le lotissement « Square Erik Satie – Square Boieldieu – Square Robert Planquette – Square Auber – Rue Arthur Honegger » à Bayeux :

Dans le cadre de la résiliation du bail emphytéotique entre la Ville de BAYEUX et CDC HABITAT SOCIAL, les parcelles correspondant aux voiries et aux espaces verts du lotissement, donc de facto les ouvrages d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de défense incendie seront rétrocédées dans le patrimoine de la commune de Bayeux.

Le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession des ouvrages d'assainissement, d'eau potable et de défense incendie du lotissement « Square Erik Satie – Square Boieldieu – Square Robert Planquette – Square Auber – Rue Arthur Honegger » dans le patrimoine de la commune de Bayeux puis à la mise à disposition desdits ouvrages à Bayeux Intercom

Acte de rétrocession signé en décembre 2022.

- Délibération n° 12 du 8 décembre 2022 – Convention de rétrocession pour le lotissement « Les Hauts de Brunville » de la SAS FONCIM – Subles :

Pour mémoire, suite à l'approbation d'une délibération communale en date du 05/04/2019 et une délibération intercommunale en date du 04/04/2019, une convention de rétrocession pour le lotissement « Les Hauts de Brunville » à Subles a été signée le 26/04/2019 avec la SAS FONCIM, aménageur du lotissement. Par délibération en date du 06/09/2022, le Conseil Municipal de Subles a approuvé une nouvelle convention, sans changement des modalités initiales mais en précisant les n° des permis ci-dessus et les parcelles cadastrales objets de la future rétrocession. Afin de ne pas

entacher la nouvelle convention d'une irrégularité, il est nécessaire pour le Conseil Communautaire de Bayeux Intercom de réitérer son approbation à la signature de celle-ci.

Le Conseil Communautaire a approuvé la nouvelle convention, jointe en annexe, prévoyant les modalités de transfert technique et juridique des voiries et espaces verts du lotissement précité à la commune de Subles et Bayeux Intercom.

Dossier en cours de finalisation.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 6 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 17 janvier 2023, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **De prendre** acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2022 ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

Fait à Bayeux, le 1^{er} février 2023

Le Président



Patrick GOMONT

Le secrétaire

Thierry DUBOSQ

Le secrétaire auxiliaire

Erwan GOUEDARD